

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1650/M/MEF/DGD/DU 21 OCT 2013

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Classement des cartouches pré-remplies
de Gaz butane liquéfié "Camper Gaz"**

**Réf : - Lettre N° 09NL0138-MT du 21 mai 2013 de la Direction
des questions tarifaires et commerciales de
l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que, par avis visé en référence, le Secrétariat de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), sur requête de l'Administration des Douanes ivoiriennes, a recommandé le classement tarifaire des cartouches pré-remplies de Gaz butane liquéfié "Camper Gaz" selon la pureté du butane qu'elles contiennent.

Les cartouches pré-remplies de Gaz butane liquéfié "Camper Gaz", cartouches sans valve, perçables et jetables, d'un diamètre intérieur de 86 mm et d'une hauteur de 8,3 cm, pré-remplies de gaz butane liquéfié (190 grammes net), servent à alimenter les réchauds à carburant, les lanternes de camping, les lampes, les lampes à souder etc.

Ainsi, **le classement** desdites cartouches **dans la version 2007 du SH**, s'opère-t-il, **par application des Règles Générales Interprétatives (RGI) 1 et 6**, comme suit:

- Elles sont à classer dans le **n° 27.11 (sous-position 2711.13)**, si elles contiennent **moins de 95% de n-butane et moins de 95% d'isobutane**;
- Elles relèvent, par contre, du **n° 29.01 (sous-position 2901.10)**, si elles contiennent du butane d'une pureté **égale ou supérieure à 95% en n-butane ou en isobutane**.

En conséquence de ce qui précède, **les cartouches pré-remplies de Gaz butane liquéfié constitué à 100% de n-butane, de la marque « Camper Gaz », sont à classer désormais dans le n° 2901 10 00 00 de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de l'UEMOA « Hydrocarbures acycliques saturés », en application des bases légales susvisées.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est applicable à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FENADIS
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Indus. Française
- Chbre Cce & Indus. Libanaise
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c Bollere
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. Issa COULIBALY

